## Acquisition à la SAFER de Franche-Comté d'une propriété aux Consorts PAULIN, par substitution

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de sa politique de constitution de réserves foncières, la Ville de Besançon envisage l'acquisition de deux parcelles aux consorts PAULIN, par substitution à savoir :

Parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature
OT 16	Le Ranchot	29 a 23 ca	Pré
OT 17	Le Ranchot	5 a 35 ca	Bois taillis

D'une contenance totale de 34 a 58 ca, ces parcelles sont classées en zone A (agricole) du PLU dans le secteur des Torcols. Elles sont voisines d'une propriété communale de 19 ha 09 a 73 ca.

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition au prix principal de 1 200 € hors frais d'acte notarié,
- frais dus à la SAFER pour un montant de 400 € HT, soit 478,40 € TTC,
- entrée en jouissance à la signature de l'acte,
- frais d'acte à la charge de la commune,
- impôts à la charge de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Enfin, il est précisé que les terrains sont pour partie occupés par le GAEC CHAPUIS. La commune s'engage donc à conserver la destination de ces terrains et à maintenir le GAEC CHAPUIS sur les parcelles.

La gestion locative de la surface agricole sera gérée en partenariat avec la SAFER dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense de 1 678,40 € sera imputée au chapitre 21.824.2115.4814.30100.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 19 décembre 2008.

